

Covid-19 : la reprise

MARDI
5 mai 2020

Reprise totale du commerce des animaux de compagnie

Le 11 mai, date de début du déconfinement suite à l'épidémie de covid-19, la vente et les services des animaux de compagnie reprendront dans leur totalité.

Le transport des animaux reprendra également progressivement à cette date.

La reprise devra se faire dans le plus strict respect des mesures sanitaires édictées par le gouvernement.

Vous trouverez en pièces jointes :

- [Le protocole national de déconfinement pour les entreprises](#)
- [La fiche conseil pour les animaleries](#)

Nous vous rappelons d'autre part que les aides aux entreprises en difficulté, ainsi que le dispositif de chômage partiel actuel, restent en place jusqu'à la fin mai.

Très cordialement,

Le Secrétariat

 [En savoir plus](#)



Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

prodaf@prodaf.org

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)